École Primaire de MORNAC-SUR-SEUDRE.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR. Année scolaire 2019 - 2020

HORAIRES SCOLAIRES : Matin 9 h 00 - 12 h 00 *(accueil des élèves entre 8 h 50 et 9 h 00)*
Après-midi 13 h 30 - 16 h 30 *(accueil des élèves entre 13 h 20 et 13 h 30)*
LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

La garderie accueille les enfants de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les personnes n'ayant pas recours aux services de garderie ne sont pas autorisées à entrer dans l'école avant 8 h 50.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. L'inscription à l'école implique assiduité et sérieux, souhaitables pour le développement de l'enfant et l'acquisition des apprentissages. Pour les enfants de Petite Section, une demande d'aménagement de l'assiduité (soumise à l'accord de l'Inspection de l'Éducation Nationale) pourra être sollicitée par les familles.
En cas d'absence, les parents ou représentants légaux se doivent d'informer l'école au plus tôt (un répondeur vous permet de laisser un message). Au retour de l'élève, un justificatif écrit est demandé et consigné.
En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion est exigé au retour de l'élève.

Aucun élève n'est autorisé à sortir seul de l'école pendant le temps scolaire.
Le portail de l'école est fermé à clé durant le temps scolaire. L'entrée à l'école ne peut se faire qu'en utilisant la sonnette proche du portail d'entrée.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Afin d'éviter pertes ou échanges involontaires, il est conseillé de marquer le nom de l'élève sur les vêtements qu'il pourra enlever.
Sont interdits à l'école :
- argent (hormis sollicitations scolaires), bijoux de valeur, téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communications électroniques,
- goûters, bonbons et chewing-gums,
- jouets ou objets personnels, ne faisant pas partie du matériel scolaire ou pédagogique (sauf billes à l'élémentaire, et "doudou" à la maternelle),
- écharpes et foulards à la maternelle.

SANTÉ, SÉCURITÉ :

Quiconque se présentant à l'école doit avoir une tenue décente, une bonne hygiène et être dans un bon état de santé.
Aucun médicament ne peut être donné pendant le temps de classe ou d'interclasse.
Pour les élèves souffrant de maladies chroniques, ayant un traitement médical régulier ou un régime alimentaire particulier, un protocole (PAI) est mis en place en début d'année scolaire avec le médecin de l'Éducation Nationale.
Les chaussures des élèves doivent être en bon état et adaptées à leurs déplacements (claquettes, chaussures à talons sont interdites).
Il est interdit de / d' :

- se bagarrer ou jouer à la bagarre
- entrer et sortir à vélo (il faut en descendre)
- jouer dans les toilettes
- entrer en classe sans autorisation
- jouer dans les zones interdites en récréation (délimitées par le marquage au sol)
- porter quelqu'un, monter sur son dos
- lancer des cailloux
- monter debout sur les éléments hauts de la structure, les fenêtres
- jouer avec des cordes à sauter en dehors de la zone prévue à cet effet.

Des exercices d'alerte sont réalisés régulièrement au cours de l'année.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Seul un certificat médical peut dispenser un élève de cet enseignement. Pour l'E.P.S., une tenue adaptée est nécessaire.
Les activités scolaires particulières (voile, natation,…), inscrites à l'emploi du temps des élèves, autorisent un dépassement des horaires habituels de l'école.

MATÉRIEL SCOLAIRE / BIBLIOTHÈQUE

La municipalité fournit les principales fournitures scolaires (cahiers, feuilles, matériel d'arts, livres,…).
Les manuels scolaires sont renouvelés régulièrement et prêtés aux élèves.
Le petit matériel individuel (stylos, colle, règle,…) est à la charge des familles.
Toute perte ou détérioration du matériel collectif, ne correspondant pas à un usage normal, peut faire l'objet d'une demande de participation aux frais de remplacement.

N.B. : L'école est régie par le règlement type départemental des écoles publiques élémentaires et maternelles du 12 / 11 / 2007 qui se substitue au présent règlement en cas de litiges. Ce règlement est consultable à l'école.

Pris connaissance le : **Signature des parents :**